CHIFFRES CLÉS DU HANDICAP EN ILLE-ETVILAINE





Sommaire

I - Les enfants et adolescents

A - Compensations et aides

- 1. Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- 2. Prestation de compensation du handicap (PCH moins de 20 ans)
- 3. Droits ouverts à la MDPH

B - Scolarisation

- 1. Dispositifs de scolarisation
- 2. Scolarisation en milieu ordinaire
- 3. Scolarisation en milieu spécialisé

C - Accompagnement médico-social des enfants

- 1. Offre médico-sociale
- 2. Enfants accompagnés par un ESMS avec une mesure ASE

D - Vivre dans la cité

1. Activité physique et sportive

II - Les adultes

A - Compensations et aides

- 1. Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- 2. Prestation de compensation du handicap (PCH) et allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
- 3. Droits ouverts à la MDPH

B - Insertion professionnelle et emploi

- 1. Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi
- 2. Emploi en milieu ordinaire
- 3. Emploi en milieu spécialisé

C - Accompagnement médico-social des adultes

- 1. Offre médico-sociale
- 2. Adultes accompagnés par un ESMS avec une mesure de protection

D - Vivre dans la cité

- 1. Habitat inclusif
- 2. Groupe d'entraide mutuelle (GEM)
- 3. Activité physique et sportive



I - Les enfants et adolescents

A - Compensations et aides

1. Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap des enfants de moins de 20 ans. L'AEEH est versée aux parents. Elle peut être complétée, dans certains cas, par d'autres allocations.

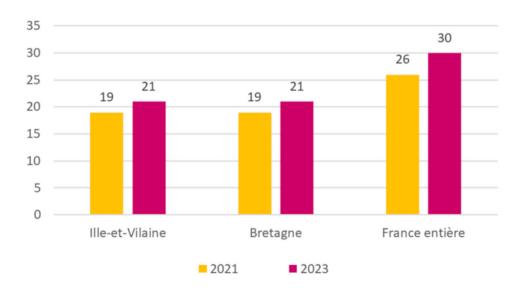
Source: service-public.fr

En 2023, 5 747 personnes de moins de 20 ans sont allocataires de l'AEEH en Ille-et-Vilaine.

Pour 1 000 Bretilliens de moins de 20 ans, 21 sont allocataires de l'AEEH (*cf.* **Figure 1**), un niveau similaire à celui de la région mais inférieur au niveau national (30 ‰).

Entre 2021 et 2023, le nombre de bénéficiaires de l'AEEH en Ille-et-Vilaine augmente de **9,2** % mais moins fortement qu'à l'échelle régionale (+ 14,7 %) et nationale (+ 14,9 % - France entière, Mayotte compris).

Figure 1. Taux d'allocataires de l'AEEH pour 1 000 habitants de moins de 20 ans et évolution 2021-2023

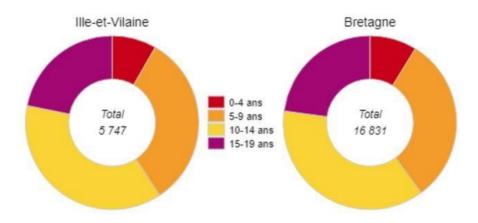


Source : CAF et MSA, INSEE (recensement de la population)

La répartition par âge des bénéficiaires de l'AEEH en Ille-et-Vilaine est relativement similaire à la répartition bretonne, quelle que soit l'année (cf. Figure 2).



Figure 2. Répartition par âge des allocataires de l'AEEH en 2023



Source: CAF et MSA

En 2023, **5 373 familles** sont bénéficiaires de cette aide, dont 340 ont deux enfants concernés (6,3 % des familles).

En Ille-et-Vilaine, en 2023, **30,3** % des familles bénéficiaires de l'AEEH sont monoparentales (30,0 % en Bretagne) et **6,3** % sont en dessous du seuil de bas revenus¹ (6,4 % en Bretagne).

2. Prestation de compensation du handicap (PCH moins de 20 ans)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne, y compris la vie sociale. Elle est versée par le conseil départemental.

La PCH pour les moins de 20 ans peut être cumulée avec l'AEEH mais pas avec le complément d'AEEH (qui vise à compenser un surcoût ou une perte de revenus liés au handicap de son enfant), à l'exception des aménagements du logement, du véhicule et les surcoûts liés aux transports.

Source: monparcourshandicap.gouv.fr

Au 31 décembre 2022², **661 personnes de moins de 20 ans** sont allocataires de la PCH en Ille-et-Vilaine.

Pour 1 000 habitants de moins de 20 ans du département, 2,4 sont allocataires de la PCH (cf. **Figure 3**), un niveau inférieur à celui de la région (2,8 ‰) mais au-dessus du niveau national (1,9 ‰).

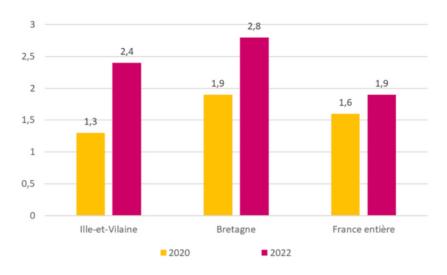
En Ille-et-Vilaine, le nombre de bénéficiaires de la PCH de moins de 20 ans est en forte augmentation entre 2020 et 2022: +81,6% contre +59,0% pour la Bretagne et +3,3% en France entière (hors Mayotte).

² En attente de leur publication, les données relatives à la PCH concernent l'année 2022 alors que celles de l'AEEH se rapportent à 2023.



¹ Le seuil de bas revenus, ou seuil de pauvreté, défini au niveau national, correspond à 60 % du revenu médian, c'est-à-dire un revenu disponible de 1 158 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 432 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans (source : INSEE).

Figure 3. Taux d'allocataires de la PCH pour 1 000 habitants de moins de 20 ans et évolution 2020-2022



Source : DREES - Enquête aide sociale

3. Demandes et droits ouverts à la MDPH

Au 31 décembre 2020³, **2 250 personnes** ont un droit ouvert à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) d'Ille-et-Vilaine pour un établissement pour enfants et **1 954** pour un service (*cf.* **Tableau 1**).

Tableau 1. Nombre de jeunes ayant au moins un droit ouvert au 31 décembre 2020

	Ille-et-Vilaine	Bretagne	
Etablissement enfants	2 250	5 648	
Services enfants	1 954	4 808	

Source : Rapports d'activité harmonisés des MDPH - CNSA

Au cours de l'année 2020, ont été déposées 9 902 demandes relatives à la situation de 5 700 personnes de moins de 20 ans.

B - Scolarisation

1. Dispositifs de scolarisation

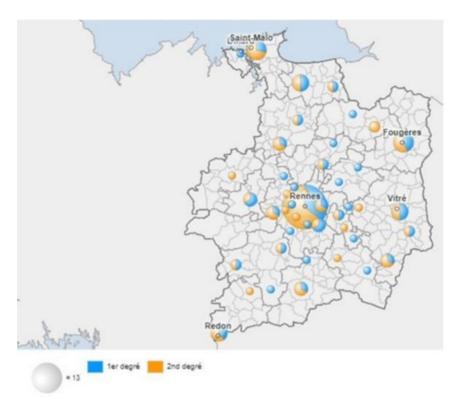
À la rentrée scolaire 2023, il existe **116** unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) en Ille-et-Vilaine (*cf.* **Figure 4**).

Parmi ces ULIS, 52 (45 %) sont ouvertes au sein d'écoles primaires (1er degré) et 78 (67 %) font partie de l'enseignement public. La grande majorité de ces ULIS est dédiée à des élèves ayant des troubles des fonctions cognitives et intellectuelles.

³ En attente de données plus récentes.



Figure 4. Répartition territoriale des ULIS en Ille-et-Vilaine selon le degré d'enseignement à la rentrée 2023



Source : Rectorat de Rennes

On compte par ailleurs 2 établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et 4 pôles d'enseignement jeunes sourds (PEJS), répartis entre le 1^{er} et le 2nd degré. Il n'existe aucun dispositif d'auto-régulation (DAR) en Ille-et-Vilaine, mais la région en compte quatre. En revanche, 4 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) et 2 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sont présentes dans le département.

2. Scolarisation en milieu ordinaire

À la rentrée scolaire 2023, **5 822 enfants en situation de handicap** étaient scolarisés en milieu ordinaire, c'est-à-dire au sein d'établissements scolaires. Parmi eux, **3 142** sont scolarisés en école maternelle ou élémentaire.

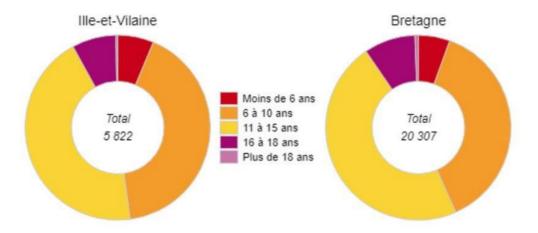
La part des élèves en situation de handicap s'élève à **2,9** % dans le 1^{er} degré et **2,8** % dans le 2nd degré, des niveaux sensiblement inférieurs à ceux de la région (respectivement 3,3 % et 3,8 %).

En Ille-et-Vilaine, le nombre total d'élèves scolarisés dans un établissement scolaire a nettement progressé entre 2014 et 2023, mais moins qu'au niveau régional : + 49,5 % contre + 53,6 % en Bretagne.

La répartition par âge des élèves en situation de handicap en Ille-et-Vilaine diffère de celle observée au niveau régional : les moins de 10 ans y sont surreprésentés avec 6,3 % de moins de 6 ans et 41,5 % de 6 à 10 ans contre respectivement 5,5 % et 3,9 % (*cf.* **Figure 5**).



Figure 5. Répartition par âge des élèves en situation de handicap en 2023



Source: Rectorat de Rennes - enquêtes 3 et 12 (DEPP - ministère de l'Education nationale)

En termes d'accompagnements et d'aménagements, **1086 élèves** bénéficient d'un dispositif ULIS, dont 514 sont scolarisés dans le 1^{er} degré.

La part des élèves en situation de handicap bénéficiant d'un dispositif ULIS s'élève à **16,4** % dans le 1^{er} degré et **21,3** % dans le 2nd degré, un niveau inférieur au niveau régional pour le 1^{er} degré (20,5 %) mais supérieur pour le 2nd degré (18,9 %).

Le nombre d'élèves bénéficiant d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) atteint **1694** enfants à la rentrée 2023, soit 29 %. Parmi eux, 1 136 sont scolarisés dans le 1^{er} degré. Parmi les élèves en primaire, 57,9 % ont un AESH à titre individuel ; ils sont 32,3 % dans le 2nd degré.

3. Scolarisation en milieu spécialisé

Les données relatives aux enfants en situation de handicap accompagnés par les établissements médico-sociaux et scolarisés ne sont pas exploitables pour l'année scolaire 2023-2024.

C - Accompagnement médico-social des enfants

1. Offre médico-sociale

Au 1^{er} janvier 2024, **2 886** places en établissements et services médico-sociaux à destination des enfants et adolescents sont installées en Ille-et-Vilaine, dont plus de la moitié en instituts médico-éducatifs (IME - *cf.* **Tableau 2**).



Le département compte **104,6** places en établissements et services pour enfants pour 10 000 habitants de moins de 20 ans. C'est autant qu'au niveau régional mais à population égale, il y a moins de places en instituts pour déficients visuels (IES-DV), et dans une moindre mesure en instituts d'éducation motrice (IEM).

Tableau 2. Offre d'établissements et services d'accompagnement médico-social pour enfants, au 1er janvier 2024

	Ille-et-Vilaine			Bretagne			
	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de moins de 20 ans)	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de moins de 20 ans)	
CAMSP	8	/	/	20	/	/	
CMPP	8	/	/	20	/	1	
EEAP	5	102	3,7	12	259	3,3	
IEM	2	104	3,8	5	331	4,2	
IES-DA	2	145	5,3	5	329	4,2	
IES-DV	1	25	0,9	3	144	1,8	
IMEa	21	1 667	60,4	75	4 651	59,6	
ITEP®	8	369	13,4	20	981	12,6	
SESSAD	10	474	17,2	40	1 432	18,3	
TOTAL	65	2 886	104,6	200	8 127	104,1	

Note : cf. glossaire pour la signification des sigles

Source: FINESS, INSEE (recensement de la population)

2. Enfants accompagnés par un ESMS avec une mesure ASE

En Ille-et-Vilaine, en 2020⁴, **11** % des enfants accompagnés par un établissement ou un service bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance (administrative ou judiciaire) contre 10 % à l'échelle régionale (*cf.* **Figure 6**) et 9 % à l'échelle nationale.

Le type d'établissement qui accompagne le plus d'enfants avec une mesure de protection sont les ITEP, où près d'un tiers des jeunes sont concernés.

En Ille-et-Vilaine, les enfants avec une mesure de l'ASE sont surreprésentés dans les CMPP (12 % contre 8 % au niveau régional), les IEM (12 % contre 6 %) et les IES-DA (13 % contre 8 %) mais aussi, dans une moindre mesure dans les ITEP (32 % contre 29 %). À l'inverse, ils sont proportionnellement moins nombreux qu'au niveau régional dans les SESSAD (3 % contre 6 %) et les IES-DV (aucun enfant concerné).

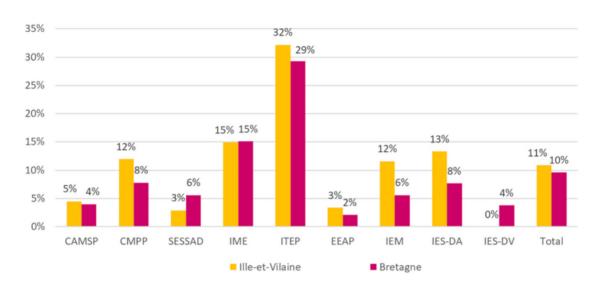
⁴ En attente de données plus récentes



a : y compris les places en prestation en milieu ordinaire dans le cadre de la mise en dispositif

b : SESSAD autonomes, non rattachés à un établissement

Figure 6. Part des enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'aide sociale à l'enfance selon le type d'établissement ou de service en 2020



Source: Tableaux de bord ANAP

D - Vivre dans la cité

1. Activité physique et sportive

En 2022, il existe en Ille-et-Vilaine **18** clubs affiliés à la fédération française handisport (FFH) et **23** clubs affiliés à la fédération française de sport adapté (FFSA). Parallèlement à la FFH et à la FFSA, des fédérations sportives sont ouvertes au parasportifs mais les données ne sont pas disponibles.

En Ille-et-Vilaine, le nombre de licenciés de moins de 20 ans atteint **61** à la FFH ; cette tranche d'âge représente 14 % des licenciés bretilliens (contre 19 % au niveau régional). Concernant la FFSA, le nombre de licenciés s'élève à **241** ; cette tranche d'âge représente 28 % des licenciés bretilliens, comme au niveau régional.



II - LES ADULTES

A - Compensations et aides

1. Allocation adulte handicapé (AAH)

L'allocation adulte handicapé (AAH) est une aide accordée aux personnes de plus de 20 ans en situation de handicap qui ont des ressources modestes pour garantir un revenu minimal pour faire face aux dépenses de la vie courante. Son montant varie en fonction du niveau d'incapacité lié au handicap.

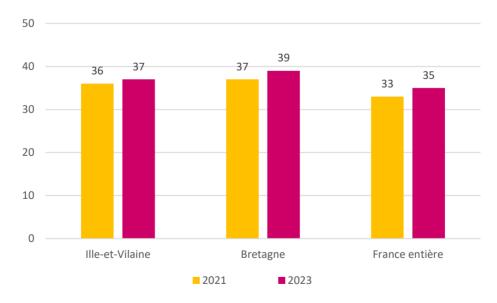
Source: service-public.fr

En 2023, **22 598 personnes de plus de 20 ans** sont allocataires de l'AAH en Ille-et-Vilaine.

Pour 1 000 habitants de 20 à 64 ans du département, 37 sont allocataires de l'AAH (*cf.* **Figure 7**), un niveau inférieur à celui de la région (39 ‰) mais un peu supérieur au niveau national (35 ‰).

Entre 2021 et 2023, le nombre de bénéficiaires de l'AAH augmente de **1,9** % en Ille-et-Vilaine, mais deux fois moins qu'au niveau régional (+ 3,8 %) et 2,7 fois moins qu'au niveau national (+ 5,2 %, France entière, Mayotte compris).

Figure 7. Taux d'allocataires de l'AAH pour 1000 habitants âgés de 20 à 64 ans et évolution 2021-2023

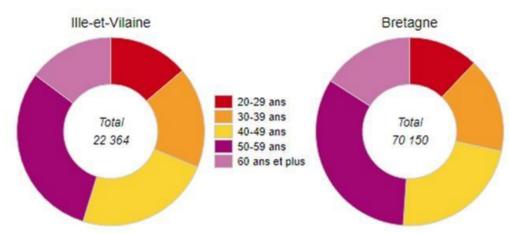


Source: CAF et MSA, INSEE (recensement de la population)

La répartition par âge des bénéficiaires de l'AAH en Ille-et-Vilaine diffère légèrement de la répartition bretonne, avec 45,3 % de 50 ans et plus contre 48,9 % en Bretagne (*cf.* **Figure 8**).



Figure 8. Répartition par âge des allocataires de l'AAH en 2023



Source: CAF et MSA

En Ille-et-Vilaine, en 2023, 42,2 % des bénéficiaires de l'AAH sont en dessous du seuil de bas revenus¹, contre 45,6 % en Bretagne.

2. Prestation de compensation du handicap (PCH) et allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne, y compris la vie sociale. Elle est versée par le conseil départemental.

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) était versée aux adultes de moins de 60 ans par le conseil départemental pour permettre aux personnes handicapées d'assumer les frais liés à l'intervention d'un aidant ou d'un personnel de soins pour les aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la PCH a remplacé l'ACTP mais les personnes qui la percevaient déjà avant cette date peuvent choisir de continuer à en bénéficier, sous certaines conditions.

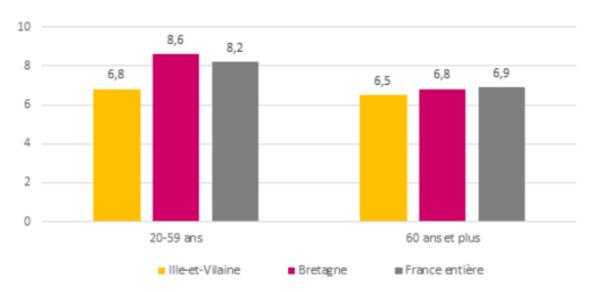
Source: monparcourshandicap.gouv.fr

Au 31 décembre 2022², en Ille-et-Vilaine, **4 916 personnes de plus de 20 ans** sont allocataires de la PCH et **657 personnes** sont allocataires de l'ACTP.

Pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans du département, **6,8** sont bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP, tandis qu'on en compte **6,5** pour 1 000 habitants de 60 ans et plus (*cf.* **Figure 9**). C'est moins qu'au niveau régional et national (France entière hors Mayotte), en particulier pour les 20-59 ans (-1,8 point par rapport à la Bretagne et -1,4 point avec le niveau national). Plus de 41 % des bénéficiaires de l'ACTP sont âgés de plus de 60 ans contre 27 % pour la PCH.



Figure 9. Taux d'allocataires de la PCH et de l'ACTP pour 1 000 habitants de 20-59 ans et de 60 ans et plus en 2022



Source : DREES - Enquête aide sociale

En Ille-et-Vilaine, le nombre de bénéficiaires de 20 ans et plus de la PCH ou de l'ACTP a augmenté entre 2016 et 2022 : + 25 % contre + 27 % pour la Bretagne et + 18 % en France entière (hors Mayotte).

En 2022, parmi les bénéficiaires de la PCH bretilliens, 97 % perçoivent une aide humaine, 9 % une aide pour l'aménagement du logement ou du véhicule, un peu moins de 1 % pour une aide technique, 0,5 % une aide animalière et 18 % une aide spécifique et exceptionnelle, sachant que les différents types d'aide peuvent se cumuler. Ces proportions sont similaires à celles de la région, hormis pour l'aide spécifique et exceptionnelle.

3. Demandes et droits ouverts à la MDPH

Au 31 décembre 2020³, **3 974 personnes** ont un droit ouvert à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) d'Ille-et-Vilaine pour un établissement pour adultes et **7 423** pour un service (*cf.* **Tableau 3**).

Tableau 3. Nombre d'adultes ayant au moins un droit ouvert au 31 décembre 2020

	Ille-et-Vilaine	Bretagne	
Etablissement adultes	3 9 7 4	10914	
Services adultes	7 423	14852	

Source : Rapports d'activité harmonisés des MDPH

Au cours de l'année 2020, ont été déposées 57 226 demandes relatives à la situation de 22 785 personnes de plus de 20 ans.



B - Insertion professionnelle et emploi

1. Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi

Pour l'année scolaire 2023, **255** personnes en situation de handicap sont en apprentissage en Ille-et-Vilaine sur un total de 820 en Bretagne.

Au 31 décembre 2022, le dispositif emploi accompagné suit 66 personnes en situation de handicap dans le département.

En 2022, les structures Cap Emploi (qui ont fusionné avec Pôle Emploi au sein de France Travail) ont permis **275** maintiens dans l'emploi de personnes en situation de handicap. Cette même année, **793** travailleurs bretilliens ayant une reconnaissance de handicap sont entrés en formation avec le Conseil Régional de Bretagne, soit 10 % des travailleurs formés.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2024, il existe au total **298** places dans les établissements et services bretilliens qui accompagnent spécifiquement l'orientation et la réinsertion professionnelles des adultes en situation de handicap (*cf.* **Tableau 4**).

Tableau 4. Offre d'établissements et services d'accompagnement médico-social pour l'orientation et la réinsertion professionnelle, au 1^{er} janvier 2024

]	Ille-et-Vila	aine	Bretagne			
	Nombre	Nombre	Taux	Nombre	Nombre	Taux	
	de structures	de places	d'équipement (pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans)	de structures	de places	d'équipement (pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans)	
ESPO	1	40		5	111		
ESRP	3	248		4	280		
UEROS	1	10		3	20		
TOTAL	5	298	5,3	12	411	2,6	

Source: FINESS, INSEE (recensement de la population)

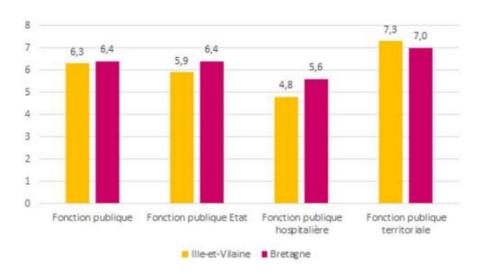
2. Emploi en milieu ordinaire

En Ille-et-Vilaine, en 2022, on compte **2 117** entreprises assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Ces entreprises emploient **11 940** travailleurs en situation de handicap, correspondant à 7 141 équivalents temps plein. La part de salariés reconnus comme travailleurs handicapés qui sont directement employés dans ces entreprises (taux d'emploi direct) s'élève à 3,6 % en Ille-et-Vilaine contre 4,1 % au niveau régional.

Au sein de la fonction publique, le taux d'emploi direct de travailleurs en situation de handicap est de **6,3** % en Ille-et-Vilaine, proche de la moyenne régionale de 6,4 %. Ce taux est le plus élevé dans la fonction publique territoriale (7,3 %), à un niveau supérieur à la région (*cf.* **Figure 10**).



Figure 10. Part de travailleurs reconnus handicapés directement employés dans les fonctions publiques en 2022



Source: FIPHFP

En 2023, le nombre moyen de travailleurs reconnus handicapés demandeurs d'emploi est de **8 568**. Par rapport à 2019, cet effectif est en hausse de 3,5 % alors qu'il a baissé de 8,4 % au niveau régional.

Plus de **47** % d'entre eux sont âgés de 50 ans ou plus, contre la moitié en Bretagne, tandis que cela ne concerne qu'un quart des autres demandeurs d'emploi.

Les autres caractéristiques des demandeurs d'emploi reconnus handicapés en Ille-et-Vilaine diffèrent peu de celles observées au niveau régional. Ainsi, **57** % sont des demandeurs d'emploi de catégorie A⁵, contre 45 % chez les autres demandeurs d'emploi. La part des demandeurs d'emploi depuis au moins un an reconnus handicapés atteint **55** %, contre 43 % des autres demandeurs d'emploi.

3. Emploi en milieu spécialisé

Au 1^{er} janvier 2024, **24** établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) sont recensés dans le département, soit **2 076** places. Pour 10 000 Bretilliens de 20 à 59 ans, on compte 37 places en ESAT, contre 40 au niveau régional.

Par ailleurs, un club house existe à Rennes ; il permet d'accompagner des personnes concernées par un trouble psychique vers une insertion sociale et professionnelle.

⁵ Demandeurs d'emploi qui n'ont aucune activité professionnelle dans le mois et doivent effectuer des actes positifs de recherche d'emploi.



C - Accompagnement médico-social adultes

1. Offre médico-sociale

Au 1^{er} janvier 2024, **4 662** places en établissements et services médico-sociaux à destination des adultes sont installées en Ille-et-Vilaine, dont **2 806** places en EANM, en EAM et en MAS (*cf.* **Tableau 5**).

L'Ille-et-Vilaine compte **83,2** places en établissements et services pour adultes pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans. C'est moins qu'au niveau régional, en particulier pour les établissements d'accueil des adultes les plus dépendants (EAM/FAM et MAS), pour lesquels on compte 14,8 places pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans contre 19,1 au niveau régional. C'est aussi le cas pour les services d'aide à la vie sociale (SAVS).

Tableau 5. Offre d'établissements et services d'accompagnement médico-social pour adultes, au 1er janvier 2024

	I	lle-et-Vil	aine	Bretagne		
	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de 20-59 ans)	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de 20- 59 ans)
MAS	6	401	7,2	30	1 312	8,1
EAM	20	428	7,6	84	1 764	11,0
EANM	66	1 977	35,3	183	5 828	36,2
SAMSAH	6	304	5,4	27	872	5,4
SAVS	24	1 386	24,7	84	4 529	28,1
SSAD/SSIAD/ SPASAD PH	16	166	3,0	59	425	2,6
TOTAL	138	4 662	83,2	467	14 730	91,4

Note : *cf.* glossaire pour la signification des sigles

Source: FINESS, INSEE (recensement de la population)

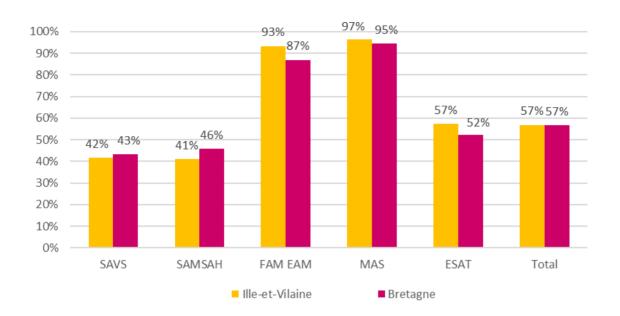
2. Adultes accompagnés par un ESMS avec une mesure de protection

En Ille-et-Vilaine, en 2020⁴, **57** % des adultes accompagnés par un établissement ou un service bénéficient d'une mesure de protection des majeurs (*cf.* **Figure 11**), soit la même proportion qu'au niveau régional mais moins qu'à l'échelle nationale (61 %).

En Ille-et-Vilaine, les adultes avec une mesure de protection sont surreprésentés dans les EAM (93 % contre 87 % au niveau régional) et les ESAT (57 % contre 52 %). À l'inverse, ils sont proportionnellement moins nombreux qu'au niveau régional dans les SAMSAH (41 % contre 46 %).



Figure 11. Part des adultes bénéficiant d'une mesure de protection des majeurs selon le type d'établissement ou de service en 2020



Source: Tableaux de bord ANAP

D - Vivre dans la cité

1. Habitat inclusif

Les habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap recouvrent des réalités très différentes, qui peuvent renvoyer à des colocations, des habitats regroupés ou diffus, etc⁶.

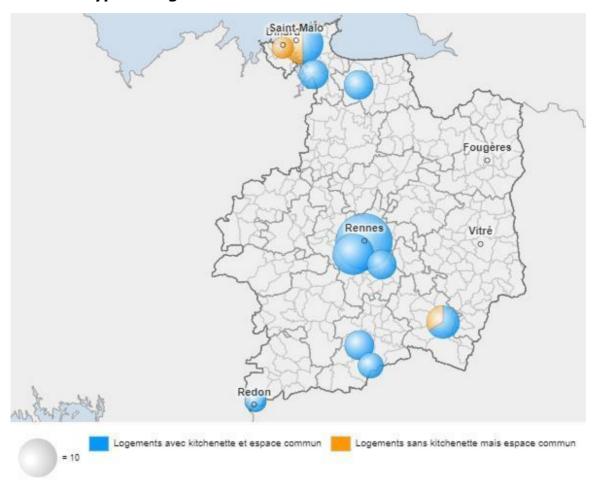
En 2021⁷, l'Ille-et-Vilaine comptait **94** logements au sein d'habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap, mais leur nombre progresse rapidement (il atteint 125 fin juin 2022). La majorité de ces logements correspond à des logements individuels, avec un espace privatif pour cuisiner et manger et un espace commun à tous les locataires (*cf.* **Figure 12**).

⁷ En attente de données plus récentes



⁶ Cf. précisions dans la publication <u>« Habitat et accompagnement à domicile des adultes en situation de handicap en Bretagne »</u>

Figure 12. Répartition territoriale des logements en habitats inclusifs en Ille-et-Vilaine selon le type de logement en 2021



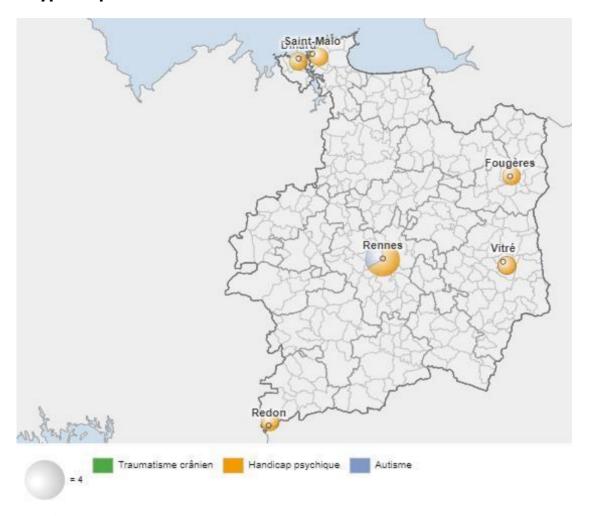
Source : Conseil départemental 35

2. Groupe d'entraide mutuelle (GEM)

En 2022, il existe **8** groupes d'entraide mutuelle (GEM) en Ille-et-Vilaine, qui regroupent **567** adhérents. Parmi ces GEM, 7 sont à destination d'un public avec handicap psychique et 1 pour les personnes atteintes d'un trouble du spectre autistique (*cf.* **Figure 13**). Le nombre de personnes fréquentant régulièrement un de ces GEM bretilliens est de **318**.



Figure 13. Répartition territoriale des groupes d'entraide mutuelle en Ille-et-Vilaine selon le type de public en 2022



Source: ARS Bretagne

3. Activité physique et sportive

En 2022, il existe en Ille-et-Vilaine **18** clubs affiliés à la fédération française handisport (FFH) et **23** clubs affiliés à la fédération française de sport adapté (FFSA). Parallèlement à la FFH et à la FFSA, des fédérations sportives sont ouvertes au parasportifs mais les données ne sont pas disponibles.

En Ille-et-Vilaine, le nombre de licenciés de 20 à 59 ans atteint **298** à la FFH; cette tranche d'âge représente 70 % des licenciés bretilliens (contre 64 % au niveau régional). Les 60 ans et plus représentent 16 % des licenciés bretilliens de la FFH. Concernant la FFSA, le nombre de licenciés de 20-59 ans s'élève à **544**, cette tranche d'âge représente 64 % des licenciés bretilliens (contre 63 % au niveau régional). Les 60 ans et plus représentent 7 % des licenciés bretilliens de la FFSA.



GLOSSAIRE

AAH: allocation aux adultes handicapés

AEEH: allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AESH: accompagnant des élèves en situation de handicap

CAMSP: centre d'action médico-sociale précoce

CMPP: centre médico-psycho-pédagogiques

EAM : établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (y compris foyer d'accueil

médicalisé - FAM)

EANM: établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (regroupe les foyers

d'hébergement et les foyers de vie)

EEAP: établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

ESAT: établissement et service d'accompagnement par le travail

ESMS: établissements et services médico-sociaux

ESPO: établissement et service de pré-orientation

ESRP: établissement et service de réadaptation professionnelle

FFH: fédération française handisport

FFSA: fédération française de sport adapté

IEM: institut d'éducation motrice

IES-DA: institut d'éducation sensorielle pour déficients auditifs **IES-DV**: institut d'éducation sensorielle pour déficients visuels

IME: institut médico-éducatif

ITEP: institut thérapeutique éducatif et pédagogique

MAS: maison d'accueil spécialisée

OETH: obligation d'emploi des travailleurs handicapés

PCH: prestation de compensation du handicap

SAMSAH: service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

SAVS: service d'accompagnement à la vie sociale

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SSIAD: service de soins infirmiers à domicile

SPASAD : service polyvalent d'aide et de soins à domicile

UEROS : unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle

ULIS: unité localisée d'inclusion scolaire



HANDATA ET HANDIDONNÉES

Cette infographie repose sur les données issues de la Plateforme régionale « Handata » animée par le CREAI Bretagne et du portail national « Handidonnées » de l'ANCREAI, qui découle du projet du même nom porté par le réseau des Centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI). En Bretagne, l'observatoire Handata est co-construit par le CREAI et l'ARS Bretagne et accessible via l'application numérique de la Plateforme de l'observation sanitaire et sociale de Bretagne « PLATOSS » pilotée par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS Bretagne).







